



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET

Arras, le 20 MARS 2020

Le Préfet du Pas-de-Calais

A

Mesdames et Messieurs les maires
du Pas-de-Calais

En communication à Mesdames et
Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Objet : covid 19 – fermeture des principaux parcs, jardins et plaines de jeu

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les restrictions de circulation établies par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 doivent être scrupuleusement respectées par tous.

Or, il s'avère que pour réaliser les brèves sorties pour l'activité physique individuelle et aux besoins des animaux domestiques autorisées par le 5° de l'article premier de ce décret, de nombreuses personnes se rendent dans les grands parcs et jardins de nos villes et villages. Ce phénomène entraîne, de fait, des concentrations de personnes qui sont justement à proscrire pour lutter contre la propagation du virus.

Dans ce cadre, je vous demande impérativement de procéder sans délai, par arrêté municipal, à la fermeture de toutes les plaines de jeux, parcs et jardins publics de dimensions significatives qui, de ce fait, sont susceptibles de provoquer des regroupements et concentrations de personnes.

Je vous remercie également de prendre toutes dispositions permettant de rendre effective cette mesure.

En cas d'absence de prise effective de ces dispositions, je serai amené, le cas échéant, en vertu des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, à les prendre.

Pour toute difficulté au sujet de l'application de ces dispositions, vous pouvez prendre l'attache de mes services : pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour prendre ces dispositions essentielles dans cette lutte contre la propagation du virus.

Le Préfet,

Fabien SUDRY.